



AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 2 octobre 2018 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 8) » :

Ordonnance ORD2718-060 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

B – Ordonnance relative aux zones scolaires et zones de débarcadères :

Ordonnance ORD2718-061 établissant une zone scolaire délimitée par les rues Bossuet, de Jumonville, Louis-Veuillot et Turenne (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4 et 9));

C – Ordonnance relative à l'exemption de fournir le nombre de stationnements requis :

Ordonnance ORD2718-062 exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5615-5617, rue Baldwin de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 16^E JOUR D'OCTOBRE 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux